



COMMUNE DE HUTTENDORF

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Huttendorf,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2542-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411.25 et R.411.28 et R.413.1 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4^{ème} partie – Signalisation de prescription et livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) ;
Vu la demande de la Collectivité Européenne d'Alsace en date du 13 juin 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité publique et le bon déroulement des travaux, de régler la circulation,

Arrête :

Article 1 : Du lundi 16 juin au vendredi 04 juillet 2025 inclus, la circulation sera réglementée Rue des Roses à Huttendorf.

Article 2 : La circulation sera en sens unique de la RD519 à la Rue Principale, conformément aux directives du SDEA et à la permission de voirie accordée.

Article 3 : Le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits dans l'emprise du chantier afin de garantir la sécurité et la bonne réalisation des travaux et la vitesse maximale de tous les véhicules sera de 30 km/h.

Article 4 : Les panneaux réglementaires de signalisation seront installés et maintenus par l'entreprise en charge des travaux, l'entreprise Jean LEFEBVRE.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de la loi.

Article 6 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- SDEA
- Gendarmerie de Haguenau
- SIS 67
- Registre des arrêtés

Fait à Huttendorf, le 16 juin 2025
Le Maire : Francis KLEIN

